BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2026-161

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-10-27-00002 - 220000426 2026 10 27 ST BRIEUC (5 pages) Page 3
R53-2026-08-31-00002 - 290019850 2026 08 08 PONT AVEN (6 pages) Page 9
R53-2026-08-31-00003 - 290030196 2026 08 31 QUIMPER (4 pages) Page 16
R53-2026-09-24-00005 - 3500031043 2026 09 24 GUICHEN (4 pages) Page 21
R53-2026-10-21-00006 - 560002750 2026-10 21 PLUMELEC (5 pages) Page 26

DRAAF /

R53-2026-10-27-00001 - arrêté modificatif n°1 du 27 octobre 2026 de reconnaissance en tant que GIEE - G2023 Res'agri29 "Les systèmes bovins viande à la pointe pour demain (1 page) Page 32

DREAL /

R53-2026-10-22-00006 - arrêté portant agrément de l'association LAZARE pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages) Page 34
R53-2026-10-22-00007 - arrêté portant agrément de l'association LAZARE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages) Page 37

ARS

R53-2026-10-27-00002

220000426 2026 10 27 ST BRIEUC

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE
portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation du DAME du Valais géré par OZEA situé à Saint-Brieuc

et maintenant la capacité à 100 places

FINESS : 220000426

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15/09/1971 portant création de l'IME du Valais situé à Saint-Brieuc ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 24/09/2025 portant cession des autorisations gérées par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociales (GCSMS) APAJH 22-29-35 situé à Saint-Brieuc, à l'association OZEA sans autre changement sur les établissements ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 09/04/2026 en vue de transformer des places tous types de déficience en places troubles du spectre de l'autisme ;;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1er :

OZEA est autorisé à transformer 2 places d'hébergement complet, accueillant tous types de déficience en 2 places d'hébergement complet accueillant des troubles du spectre de l'autisme au sein du DAME du Valais situé à 3 rue des Champs au Duc à Saint-Brieuc.

OZEA est autorisé à transformer 2 places prestations en milieu ordinaire, accueillant tous types de déficience en 2 places prestations en milieu ordinaire accueillant des troubles du spectre de l'autisme.

OZEA est autorisé à transformer :16 places accueil de jour, accueillant tous types de déficience en 16 place accueil de jour accueillant des troubles du spectre de l'autisme Valais.

L'autorisation prend effet à compter 1er janvier 2027.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (PM-EJ) : OZEA
Adresse : 84 rue de la République – 22000 SAINT-BRIEUC
N° FINESS : 220026538
SIREN : 989 129 366
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 100 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (EGE) : DAME du Valais
Adresse : 3 rue des Champs au Duc - 22000 SAINT-BRIEUC
N° FINESS : 220000426
SIRET : 989 129 366 00021
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code convention : PDI - Porteur du dispositif intégré enfance

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 22

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 18

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 2

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code activité :** 21 Accueil de Jour **Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) **Capacité : 32**

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code activité :** 21 Accueil de Jour **Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme **Capacité : 16**

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,

La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

Charlotte HAMMEL

ARS

R53-2026-08-31-00002

290019850 2026 08 08 PONT AVEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Délégation départementale du Finistère
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention

Direction Générale Adjointe Action Sociale
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE
portant création d'une plateforme de répit (PFR) adossée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Penanros géré par la Fondation Massé Trévidy situé à Pont Aven

et maintenant la capacité à 96 places

FINESS : 290019850

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général

de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Vu l'appel à candidatures de l'ARS Bretagne en 2022 pour la création de nouvelles plateformes de répit des aidants pour personnes âgées, dont une pour couvrir le territoire Est de la Cornouaille dépourvu de cette offre ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 09/10/2017 portant extension de 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à la résidence PENANROS de PONT AVEN gérée par la FONDATION MASSE TREVIDY ;

Vu la demande présentée le 22 avril 2026 par le gestionnaire FONDATION MASSE TREVIDY en partenariat avec le GCSMS des RIAS pour la création d'une plateforme de répit des aidants sur le territoire Est de la Cornouaille ;

Considérant que l'appel à candidature lancé en 2022 par l'ARS Bretagne n'a pas permis de retenir un projet pour couvrir le territoire de l'Est Cornouaille ;

Considérant que le projet proposé par la FONDATION MASSE TREVIDY en partenariat avec le GCSMS des RIAS répond au besoin de couverture territoriale pour le répit des aidants sur cette partie du territoire finistérien, dépourvue de cette offre jusqu'alors ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1er :

La FONDATION MASSE TREVIDY est autorisée à créer une Plateforme de répit des aidants adossée à l'EHPAD PENANROS de PONT-AVEN (29930).

L'autorisation prend effet à compter du 01/09/2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées ;
- 57 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 22 places pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées ;
- 2 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées ;
- 3 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 PASA ;
- 1 plateforme de répit des aidants de personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes, dont celles atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et leurs aidants.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (PM-EJ) : FONDATION MASSE TREVIDY
Adresse : RTE DES CHATEAUX 29700 PLOMELIN
N° FINESS : 290007459
SIREN : 777582743
Code statut juridique : 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 96 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (EGE) : EHPAD DE LA VALLEE DE PENANROS
Adresse : KERENTRECH 29930 PONT-AVEN
N° FINESS : 290019850
SIRET : 77758274300020
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 57

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 22

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 3

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées
Capacité : 0

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 1 an à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services du Département du Finistère et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
la Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance

La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

Charlotte HAMMEL

Le Président du Conseil départemental

Maël DE CALAN

ARS

R53-2026-08-31-00003

290030196 2026 08 31 QUIMPER

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation départementale du Finistère
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE
portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de la Maison d'Accueil spécialisé (MAS) les « Océanides »
géré par EPSM Finistère Sud situé à Quimper

et maintenant la capacité à 30 places

FINESS : 290030196

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 25/05/2020 portant renouvellement d'autorisation et changement d'adresse du gestionnaire à l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Etienne Gourmelen;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/02/2021 portant changement de dénomination sociale du gestionnaire ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 19/06/2026 en vue de requalifier une place d'hébergement temporaire en place modulable ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'offre pour l'ajuster aux attentes et nouveaux besoins des personnes prises en charge ;

ARRETE :

Article 1er :

L'EPSM du Finistère Sud est autorisé à modifier la répartition de capacité de la MAS les Océanides située au 8 rue du stade 29000 Quimper.

L'autorisation prend effet à compter 1er septembre 2026

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- - 28 places d'accueil et accompagnement spécialisé de personnes handicapées
- - 1 place d'accueil temporaire pour personnes handicapées
- - 1 place tout mode d'accueil et d'accompagnement

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant une déficience de tous types.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (PM-EJ) : EPSM du Finistère Sud
Adresse : 18 HENT GLAZ - 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290000298
SIREN : 262900020
Code statut juridique : 11 Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 30 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (EGE) : MAS les Océanides
Adresse : 8 rue du stade - 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290030196
SIRET : 26290002000641
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 28

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance,



ARS

R53-2026-09-24-00005

3500031043 2026 09 24 GUICHEN

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie, Prévention

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT
Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'autonomie

ARRETE

Portant transformation de 4 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 4 places d'hébergement permanent Alzheimer au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes agées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE LE TREHELU géré par le centre communal d'action sociale de GUICHEN

Et maintenant la capacité totale à : 67 places

FINESS : 350031043

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Département d'Ille et Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L315-2 modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015-art.65 relatif à la création des établissements publics autonomes ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

3 place du Général Giraud
CS 54257
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
Standard : 02 99 02 35 35
www.ille-et-vilaine.fr

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Tréhélu géré par le centre communal d'action sociale de Guichen et fixant la capacité totale à 67 places dont 6 places d'hébergement permanent en unité Alzheimer ;

Vu le courrier du Président du centre communal d'action sociale de Guichen en date du 16 mars 2026 sollicitant la transformation de 4 places d'hébergement permanent classique en 4 places d'hébergement en unité de vie protégée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1er :

L'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes agées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE LE TREHELU sis 4 Rue de Launay 35580 GUICHEN, géré par le C.C.A.S. de GUICHEN est délivrée pour la capacité suivante :

- 53 places d'hébergement permanent
- 10 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée pour personnes Alzheimer
- 1 place d'hébergement temporaire
- 3 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer

Article 2 :

L'entité juridique est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : C.C.A.S. DE GUICHEN
Adresse : PL GEORGES LE CORNEC 35580 GUICHEN
N° FINESS : 350016473
SIREN : 263501413
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 67 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LE TREHELU
Adresse : 4 R DE LAUNAY 35580 GUICHEN
N° FINESS : 350031043
SIRET : 263 501 413 00029
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TG HAS SANS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Accueil de Jour - 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	3

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	53

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	10

Activité médico-sociale 4

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	1

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit le 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

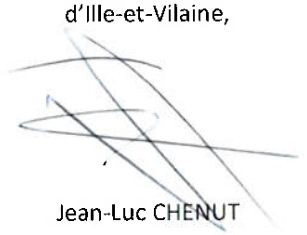
Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
la Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

Charlotte HAMMEL

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2026-10-21-00006

560002750 2026-10 21 PLUMELEC

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE
portant extension de l'autorisation de l'Institut médico-éducatif Les Bruyères géré par l'ADAPEI 56 situé à Ploërmel

et portant la capacité à 47 places

FINESS : 560002750

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant création de l'IME situé à Plumelec ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 07/07/2026 portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Bruyères géré par l'ADAPEI du Morbihan situé à Ploërmel et maintenant la capacité à 40 places ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du Handicap 2023

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 15/10/2026 en vue d'augmenter la capacité d'accueil de l'IME Les Bruyères à Ploërmel ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1er :

L'ADAPEI 56 est autorisée à augmenter la capacité d'accueil de l'IME Les Bruyères de 3 places d'accueil de jour et 4 places prestations en milieu ordinaire (PMO) situé 3 Rue Simone Veil, 56 800 PLOËRMEL.

L'autorisation prend effet à compter du 02 novembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 14 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle,
- 3 places d'hébergement complet internat troubles du spectre de l'autisme,
- 19 places d'accueil de jour déficience intellectuelle,
- 3 places d'accueil de jour tous types de déficiences,
- 4 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme,
- 4 places de prestations en milieu ordinaire tous types de déficiences.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou tout type de déficience.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (PM-EJ) : ADAPEI du Morbihan **Adresse** : 2 Allée de Tréhornec, BP 116 – 56 003 VANNES CEDEX **N° FINESS :** 56 000 590 2 **SIREN :** 775 617 673 **Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 47 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (EGE) : IME Les Bruyères **Adresse :** 3 Rue Simone Veil – 56 800 PLOËRMEL **N° FINESS :** 560002750 **SIRET :** 77561767300048 **Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) **Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat **Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle **Capacité :** 14 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat **Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme **Capacité :** 3 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 19 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 4 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum d'un an à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 21/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,

P/le Directeur Général
La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

Charl Charlotte HAMMEL

DRAAF

R53-2026-10-27-00001

arrêté modificatif n°1 du 27 octobre 2026 de reconnaissance en tant que GIEE - G2023 Res'agri29 "Les systèmes bovins viande à la pointe pour demain

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) N°R53-2023-08-08-00004 daté du 8 août 2023 et publié le 11 août 2023, du groupe formé par les exploitants du Rés'Agri 29 au titre du projet « Les systèmes bovins viande à la pointe pour demain » ;

VU la convention de financement de l'animation GIEE N°AGI23R053000011 en date du 10 novembre 2023 et l'avenant N°1 en date du 27 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article I.

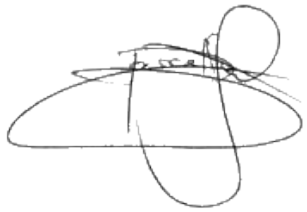
L'article II de l'arrêté préfectoral N°R53-2023-08-08-00004 est modifié comme suit :
La reconnaissance visée à l'article I est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral N° R53-2023-08-08-00004 soit le 11 août 2023 jusqu'au **12 septembre 2027**.

Article II.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes,

Signé électroniquement le 27/10/2026,
par Laurent BACCELLA,
Adjoint à la Cheffe du SREFAA



Tél : 02 99 28 21 00
http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

DREAL

R53-2026-10-22-00006

arrêté portant agrément de l'association LAZARE pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association LAZARE pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association, déclaré complet le 2 juin 2026 ;

VU l'avis de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 8 octobre 2026 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 3 août 2026 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association LAZARE, dont le siège social est situé 3 rue du refuge à Nantes (44000), est agréée pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visée à l'article R. 365-1-3° a) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suit :

– la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH ;

- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale.

L'agrément est accordé pour les départements :

- d'Ille-et-Vilaine ;
- du Morbihan.

Article 2
L'association adressera chaque année à la préfète de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3
L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.
L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes,

Pour la préfète,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 22/10/2026
par Jean-Christophe BOURSIN



Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2026-10-22-00007

arrêté portant agrément de l'association LAZARE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association LAZARE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association LAZARE, déclaré complet le 2 juin 2026 ;

VU l'avis de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 8 octobre 2026 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 3 août 2026 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association LAZARE, dont le siège social est situé 3 rue du refuge à Nantes (44000), est agréée pour exercer l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique visée à l'article R. 365-1-2° b) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suit :

– **l'accompagnement social** effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

• l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

L'agrément est accordé pour les départements :
- d'Ille-et-Vilaine ;
- du Morbihan.

Article 2

L'association LAZARE adressera chaque année à la préfète de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.
L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes,

Pour la préfète,
le secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement le 22/10/2026
par Jean-Christophe BOURSIN



Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).